

ARRETE MUNICIPAL N°AR2024-106

Le Maire de GARONS, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune en date du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

CONSIDERANT la requête introductive d'instance de la SNC LIDL, représentée par la SELARL LEONEM, société d'avocats au barreau de Strasbourg, près le Tribunal Administratif de Nîmes, tendant à l'annulation de l'arrêté n°3012523N0018 pris par le Maire de GARONS et portant permis de construire délivré à la SNC PROPONT le 21 décembre 2023,

CONSIDERANT la nécessité de désigner un avocat pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire,

ARRETE

ARTICLE UNIQUE : Le Maire de Garons désigne Maître Guillaume BONNET, Avocat associé, HORTUS AVOCATS, 3 rue des Augustins, 34000 MONTPELLIER, dans le cadre du recours intenté par la SNC LIDL, représentée par la SELARL LEONEM, société d'avocats au barreau de Strasbourg, près le Tribunal Administratif de Nîmes, tendant à l'annulation de l'arrêté n°3012523N0018 pris par le Maire de GARONS et portant permis de construire délivré à la SNC PROPONT le 21 décembre 2023, sur le territoire de la Commune de GARONS.

Fait à Garons, le **16 JUL. 2024**

**Pour le Maire empêché,
Le Premier Adjoint.**


Yves RODRIGUEZ



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le TA peut être saisi par l'application informatique télécours sur le site internet : www.telerecours.fr